



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 13 AVRIL 2018**



- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD - DUMONT – GRANGE - REYNAUD - SERVANTON
Mmes CHANTEPY - DESAINT – OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme V. BAYLE pouvoir à Mme C. OLAGNON
Mme N. FOMBONNE pouvoir à Mme C. SONIER
Mme S. GIRAUD pouvoir à M. M. AUTERNAUD
M. J. PILI pouvoir à M. S. GRANGE
M. J. SCHWOB pouvoir à M. P. SERVANTON
- **ABSENTS :** M. F. CIBAUD
M. F. DELAVIS
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline SONIER
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Céline SONIER qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 23 Février 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire renouvelle ses très sincères condoléances à Monsieur Hubert CLEMENÇON, employé communal ainsi qu'à sa famille pour le décès de son père. Il présente ses condoléances à Madame Nathalie FOMBONNE pour le décès de sa belle-mère. Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Laure MAGNOLON, championne de France de judo UGSEL. Enfin, il demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de TREBES.



» VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer les taux d'imposition qu'il y a lieu d'appliquer aux trois taxes locales pour l'année 2018 et qui constituent une part importante des recettes du budget général de la commune. Il communique aux élus un tableau récapitulatif où figurent les pourcentages arrêtés pour l'année 2017 ainsi qu'une simulation de ces taux avec les recettes prévisionnelles correspondantes pour l'année 2018. Après avis de la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du 4 Avril 2018, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de ces contributions, ce qui donne les résultats suivants :

NATURE	PRODUIT FISCAL À RECOUVRER	TAUX
Taxe d'habitation	114.660,00	6 %
Taxe foncière bâti	190.074,00	14.09 %
Taxe foncière non bâti	23.681,00	60.72 %
Alloc. compensatrices	15.936,00	
TOTAL	344.351,00	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine ces taux d'imposition qui seront applicables au titre de l'année 2018.

» VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2018 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du 4 Avril 2018. Il se présente comme suit :

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	280.400,00
- Chapitre 60 – Achats et variations de stocks	131.900,00
- Chapitre 61 – Services extérieurs	102.600,00
- Chapitre 62 – Autres services extérieurs	40.400,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	5.500,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	336.225,00
- Chapitre 63 – Impôts, taxes	4.800,00
- Chapitre 64 – Charges de personnel	331.425,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	194.889,00
- Chapitre 66 – Charges financières	15.016,95
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	17.500,00
- Article 002 – Déficit d'investissement reporté	300,00
- Article 022 – Dépenses imprévues	29.535,95
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	575.000,00
<u>TOTAL</u>	1.448.866,90

2) - LES RECETTES

- Chapitre 013	- Atténuation de charges	3.000,00
- Chapitre 70	- Produits des services, domaine et ventes diverses	10.920,00
- Chapitre 73	- Impôts et taxes	429.615,00
- Chapitre 74	- Dotations, subventions et participations	532.308,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	18.000,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	16.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	34.000,00
- Chapitre 002	- Résultat de fonctionnement reporté :	405.023,90
<u>TOTAL</u>		1.448.866,90

A) - SECTION D'INVESTISSEMENT**1) - LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilées	248.249,40
- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles	4.000,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	407.216,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	510.468,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	34.000,00
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	150.656,62
- Chapitre 020	- Dépenses imprévues	42.677,85
	- Restes à réaliser Année 2017	116.148,69
<u>TOTAL</u>		1.513.416,56

2) - LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	94.348,56
- Article 10222	- Fonds de Compensation de la TVA	62.055,00
- Article 10226	- Taxe d'Aménagement	2.000,00
- Article 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé	30.293,56
- Chapitre 021	- Virement à la section de fonctionnement	575.000,00
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement reçues	72.978,00
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilées	600.000,00
- Article 024	- Produits des cessions d'immobilisation	4.500,00
	- Restes à percevoir Année 2017	166.590,00

TOTAL

1.513.416,56

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

» **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2018 qui a été adopté par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du 4 Avril 2018. Il est composé des éléments suivants :

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	9.000,00
- Chapitre 60	- Achats et variations des stocks	2.000,00
- Chapitre 61	- Services extérieurs	7.000,00
- Chapitre 62	- Autres services extérieurs	2.000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 62	- Charges de personnel	4.000,00
- Chapitre 65	- Charges diverses de gestion courante	1.500,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	51.320,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	1.198,22
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	42.000,00
<u>TOTAL</u>		111.019,12

2) - LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	46.000,00
- Chapitre 74	- Subvention d'exploitation	15.000,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	17.378,12
<u>TOTAL</u>		111.019,12

B- SECTION D'INVESTISSEMENT**1) - LES DEPENSES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	31.000,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	49.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	1.479,90
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	139.018,38
	- Restes à réaliser Année 2017	121.094,36
	<u>TOTAL</u>	373.733,64

2) - LES RECETTES

- Article 10222	- Fonds de Compensation de la TVA	20.300,00
- Article 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé	28.062,74
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	51.320,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	42.000,00
	- Restes à percevoir Année 2017	232.050,00
	<u>TOTAL</u>	373.733,64

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2018.

► VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe de la Maison de Santé qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du 4 Avril 2018. Il se compose comme suit :

A) - SECTION DE FONCTIONNEMENT**1) - LES DEPENSES**

- Chapitre 60	- Achats et variations des stocks	2.500,00
- Chapitre 61	- Services extérieurs	1.000,00
- Chapitre 63	- Impôts, taxes et versements assimilés	1.200,00
- Chapitre 66	- Charges financières	1.000,00
- Article 002	- Déficit de fonctionnement reporté	41,03
- Article 022	- Dépenses imprévues	258,97
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	4.000,00

<u>TOTAL</u>	10.000,00
---------------------	-----------

2) - LES RECETTES

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	10.000,00
---------------	---------------------------------------	-----------

<u>TOTAL</u>	10.000,00
---------------------	-----------

B) - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	5.000,00
---------------	--------------------------------	----------

- Chapitre 23	- Immobilisations corporelles	30.000,00
---------------	-------------------------------	-----------

- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	72.629,20
---------------	------------------------------------	-----------

- Article 020	- Dépenses imprévues	1.956,14
---------------	----------------------	----------

	- Restes à réaliser Année 2017	214.454,66
--	--------------------------------	------------

<u>TOTAL</u>	324.040,00
---------------------	------------

2) - LES RECETTES

- Chapitre 13	- Subventions d'investissement reçues	23.500,00
---------------	---------------------------------------	-----------

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	107.640,00
---------------	--------------------------------	------------

- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	4.000,00
---------------	---	----------

	- Restes à percevoir Année 2017	188.900,00
--	---------------------------------	------------

<u>TOTAL</u>	324.040,00
---------------------	------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2018.

» INCORPORATION AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2017 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU FAURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 3 Novembre 2017, notre assemblée avait décidé de cloturer le budget annexe de la Zone d'Activité du Faure étant donné que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, prévoyait le transfert des ZAE communales existantes aux EPCI. Ce qui était le cas pour le site du Faure qui est passé dans la compétence économique de la Communauté de Communes du Val d'Ay. En conséquence, il y aurait lieu désormais d'incorporer au budget général de la commune le résultat définitif de l'année 2017 pour cette zone qui s'élève à – 70.221,75 €.

Après délibération, le Conseil accepte d'incorporer au budget général de la commune le résultat de la Zone d'Activité du Faure pour l'année 2017 sus indiqué. Le déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 300,00 € sera imputé au compte 002 et le déficit d'investissement reporté d'un montant de 69.921,75 € sera imputé au compte 001.

► **AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DE LA STATION D’ÉPURATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d’avenant n°2 au contrat d’affermage de la station d’épuration présenté par la société SAUR tout en précisant que l’avenant n°1 était destiné à prendre en compte l’évolution des charges du délégataire liées au traitement du phosphore contenu dans les effluents arrivant à la station d’épuration. La consommation des réactifs, notamment celle du chlorure ferrique étant plus importante que prévue compte tenu d’éléments inconnus au montant de l’étude n°1, et particulièrement en termes de saisonnalité et de pluviométrie, il a été convenu de prendre en compte la surconsommation des réactifs. En effet, et pour respecter les normes de l’arrêté préfectoral durant toute l’année, il a été nécessaire d’injecter 7,2 tonnes de chlorure ferrique au lieu de 1,55 tonne prévue à l’origine soit 5,65 tonnes supplémentaires qui représentent un surcoût de 3.000,00 € HT. En conséquence, la plus value au m³ d’eau consommée serait de 0,5540 € HT/m³ ce qui porterait la part proportionnelle de la SAUR sur la taxe de dépollution de 0,5540 € HT/m³ à 0,6116 € HT/m³.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 au contrat d’affermage de la station d’épuration à intervenir avec la société SAUR et qui prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2018.

► **OPÉRATION DE MAINTENANCE DES GAINES DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTROLÉE DE PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que les gaines ainsi que l’appareillage des systèmes de ventilation mécanique contrôlées de plusieurs bâtiments communaux n’ont pas fait l’objet d’un nettoyage, d’une désinfection ainsi que d’une maintenance depuis Mars 2014.

- La société AVIPUR propose d’intervenir pour un coût de 1.910,40 € TTC, selon le détail suivant :

- L’ancienne cantine scolaire
- Les salles du patronage
- La salle de sports
- La maison du sport
- Le vestiaire du tennis

Après délibération, le Conseil est favorable à l’engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615221.

► **RÉPARATION DU TRACTEUR DU SERVICE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire avise le Conseil du fait que des réparations sont nécessaires au niveau de la prise de force ainsi que de l’embrayage du tracteur RENAULT ERGOS 100 M qui équipe le service de voirie. Par la même occasion, il serait utile de remplacer le siège du conducteur qui n’offre plus le confort nécessaire pour la conduite de cet engin acheté en Juillet 2001.

- La société CHAVANEL AGRI peut effectuer les travaux nécessaires pour un coût de 3.138,17 €.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l’engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61551.

» **REPLACEMENT DE LA TONDEUSE DU STADE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la tondeuse autoportée qui permet d'entretenir la pelouse du terrain de football de la Bergère et de ses abords s'avère désormais hors service. En conséquence, il serait nécessaire de remplacer ce mini-tracteur qui a été acheté en Octobre 2000.

Trois fournisseurs ont été consultés :

- Ets BELLEVEGUE ; Coût : 4.700,00 € TTC
- Ets GRENIER ; Coût : 4.598,10 € TTC
- Ets LOISIRS VERTS ; Coût : 5.399,00 € TTC

Après délibération, le Conseil décide de passer commande d'une tondeuse autoportée auprès des Ets GRENIER pour un coût de 4.598,10 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BUTTES DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que plusieurs buttes des espaces publics de la commune ont fait l'objet d'un bâchage puis d'une plantation de végétaux permettant à court terme d'en supprimer l'entretien. Hélas, la sécheresse de l'été 2017, le gel de cet hiver ainsi que le vol de nombreux plants combinés avec des actes de vandalisme, nécessitent de mettre en place une opération précise de maintenance de ces espaces verts. Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint qui a en charge cette opération.

Dans le prolongement de son exposé, il préconise de confier ces travaux aux Ets ANNONAY ESPACES VERTS pour un coût de 6.266,52 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

» **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTONNIER À GRANGEON**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de finaliser les travaux de réhabilitation d'un chemin piétonnier à Grangeon par la mise en œuvre d'un tapis en enrobé à chaud sur une trentaine de mètres par rapport au croisement avec le CD 578A. De plus, les eaux pluviales qui proviennent de ce sentier seront canalisées dans le fossé et une bordure maçonnée sera installée pour éviter que de la terre et des pierres se répandent sur la voie départementale lors des intempéries.

Deux entreprises ont été consultées :

- Ets E.V.T.P. ; Coût : 5.739,48 € TTC.
- Ets DUCOIN ; Coût : 4.998,06 € TTC.

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux à l'entreprise DUCOIN pour un coût de 4.998,06 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2128.

» **CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES À FERTAILLES**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la demande de création d'un réseau d'eaux pluviales formulée par les habitants du quartier de Fertailles. En effet, en période de fortes pluies les eaux se déversent dans les caves et provoquent la formation d'un véritable ruisseau sur les voies communales qui

desservent les maisons d'habitation. Mais ce phénomène provient aussi du refus d'un propriétaire riverain de recevoir sur son terrain tous les effluents de Fertailles qui a condamné l'exutoire en bouchant définitivement la canalisation d'évacuation. En conséquence et pour régler définitivement ce problème, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de donner suite à cette légitime requête.

Deux entreprises peuvent réaliser ces travaux :

- Ets DUCOIN ; Coût : 16.604,81 € TTC
- Ets GUINTOLI ; Coût : 27.556,41 € TTC

Après délibération, le Conseil accepte de faire procéder à la création d'un réseau d'eaux pluviales au hameau de Fertailles par l'entreprise DUCOIN pour un coût de 16.604,81 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151. Monsieur Samuel GRANGE s'abstient dans ce vote.

» **RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR OUEST DE LA ZONE DU FAURE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le secteur Ouest de la zone d'Activité du Faure ne dispose pas d'un regard de branchement au réseau d'eau potable. Un seul raccordement a été réalisé à l'opposé sur la butte bordant la voie d'accès à cette zone. En conséquence, la parcelle qui a été vendue comme viabilisée aux Ets GAY ne l'est pas entièrement et cette transaction nécessite d'honorer parfaitement cet engagement par la prise en charge de ce branchement.

- La société SAUR a établi un devis qui s'élève à 2.294,41 € TTC.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2188.

» **CONVENTION DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Président du Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau potable du Nord de l'Ardèche (SERENA) en date du 21 Mars 2018 qui propose aux communes d'exercer une mission d'assistance destinée à fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS), les informations requises relativement aux Points d'Eau Incendie par le par le Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de cet engagement :

- Objet : Mission d'assistance technique et de coordination administrative avec le SDIS pour les PEI.
- Prestations : Une fois tous les deux ans une visite des points d'eau incendie est organisée pour :
 - 1) – Une vérification visuelle permettant de contrôler :
 - L'accessibilité (broussaille, dépôts divers, etc...)
 - La bonne couleur des PEI
 - La numérotation
 - L'aspect général du dispositif (dégradations éventuelles)
 - 2) – Le contrôle de l'étanchéité des PEI et de leur vidange
 - 3) – Les performances hydrauliques
- Date d'effet : A la date de la signature de la convention.

- Durée : Expiration le 31 Décembre 2019.
- Coût : 40,00 € HT soit 48,00 € TTC par PEI
- Résiliation : D'un commun accord entre les parties

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance et de coordination pour les points d'eau incendie à intervenir avec le syndicat d'exploitation des réseaux d'eau potable du nord de l'Ardèche. La dépense correspondante à ces prestations sera imputée au budget annexe d'assainissement, section de fonctionnement, compte 65548.

► **CONVENTION DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention qui lie notre commune au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour la dispense des cours d'éducation musicale aux élèves des deux écoles primaires de la commune. Cet enseignement sera donné à l'occasion de quinze séances par établissement, par classe et par an à concurrence de six heures par semaine pour les deux écoles. Le coût total de ces prestations s'élève à 3.582,00 € pour l'année scolaire 2018/2019, tout en précisant que le Département ne participe plus à cette action éducative.

Après délibération, le Conseil refuse de renouveler la convention de sensibilisation aux pratiques musicales conclue avec le Syndicat Mixte de l'EDMDA étant donné l'augmentation de la contribution demandée à la commune pour cet enseignement. De plus, notre collectivité participe déjà au fonctionnement de l'antenne locale de l'Ecole Départementale de Musique qui est ouverte, et dès leur plus jeune âge, à tous les enfants des communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

► **PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

– Travaux de marquage contrasté de plusieurs bâtiments communaux

Monsieur le Maire stipule au Conseil que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux nécessitent des opérations spécifiques de marquage qui permettent aux personnes à mobilité réduite de circuler plus facilement et sans risques dans un local recevant du public. Ces interventions se traduisent par des travaux de peinture sur les plinthes, les encadrements de portes ainsi que sur les pans de murs.

- L'entreprise PEINTURE DECORATION propose ses services pour un coût de 4.748,43 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

► **PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

– Adoption d'un règlement de projet

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Décret n° 2015-1783 du 28 septembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016, instaure un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. Ce dispositif porte sur la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme ayant pour objet principal les parties réglementaires du P.L.U. : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement écrit et graphique. Par délibération, en date du Vendredi 10 Juillet 2015, notre collectivité

a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, notre commune souhaite bénéficier dès à présent du Décret n° 2015-1783 et fait le choix de prescrire un règlement de projet.

Après délibération, le Conseil décide de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

» **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

1°) – Etude prévisionnelle d'impact financier pluriannuelle du projet

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude prévisionnelle d'impact financier pluriannuelle du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs qui doit obligatoirement accompagner le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. L'analyse de ce document financier fait ressortir les principales observations suivantes :

- La construction de cette salle comme son fonctionnement futur ne nécessiteront pas une augmentation de la fiscalité locale.
- L'autofinancement de cette opération sera assuré en partie par un emprunt.
- La commune utilisera ses fonds propres pour supporter le financement de la T.V.A.
- Les dépenses de fonctionnement ont été calculées sur le coût réel de gestion de salles des fêtes comparables à notre projet.
- La commune n'aura aucune difficulté à rembourser les charges de l'emprunt prévu et même d'un emprunt supérieur dans la mesure où tous les emprunts communaux actuellement en cours de remboursement arrivent à échéance en Décembre 2020.
- Les recettes escomptées pour la location de cette salle devraient couvrir en partie les dépenses engendrées pour son utilisation et sa maintenance.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances en date du Mercredi 4 Avril 2018, le Conseil avalise l'étude prévisionnelle d'impact financier pluriannuelle du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs au quartier de la Bergère.

2°) – Contrat de prêt

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de contracter un emprunt auprès d'un Etablissement bancaire afin d'honorer les dépenses liées au projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs.

- Plusieurs organismes ont été consultés :

CARACTERISTIQUES	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL
Taux fixe	1,72 %	1,60 %	1,48 %
Durée du prêt	20 ans	20 ans	20 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle

Première échéance	--	--	--
Montant de l'échéance	8.879,77 €	8.778,75 €	8.678,45 €
Total intérêts	110.381,63 €	102.300,00 €	94.275,64 €
Frais de dossier	600,00 €	300,00 €	600,00 €

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel aux conditions sus-indiquées. Les dépenses correspondantes à l'amortissement du capital, aux intérêts des emprunts et aux frais de dossier seront inscrites respectivement au compte 1641 de la section d'investissement et au compte 66111 de la section de fonctionnement du budget général de la commune.

» PLAN DE DÉSHÉBAGE COMMUNAL

1°) – Achat d'une brosse avec système de désherbage hydraulique

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'honorer les engagements pris par notre collectivité dans le cadre de l'opération « zéro pesticide » qui a nécessitée l'élaboration d'un plan de désherbage communal. Par délibération de notre assemblée en date du Vendredi 14 Avril 2017, il avait été décidé le remplacement de l'épareuse qui équipe le tracteur du service de voirie et qui doit être obligatoirement complétée par une brosse avec système de désherbage hydraulique. En conséquence, il serait indispensable d'acquérir ce matériel spécifique.

- Les Ets NOREMAT proposent de nous livrer cet équipement pour un coût de 9.170,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2157. Il sollicite la participation de l'Agence de l'eau la plus élevée possible afin de mener à bien cette transaction.

2°) – Reprise de l'ancienne épareuse

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la société NOREMAT qui nous a déjà vendu une épareuse est parfaitement disposée à nous reprendre celle qui équipait le tracteur du service de voirie depuis Juillet 1998, pour un prix de 4.500,00 € HT. Après délibération, le Conseil accepte de vendre d'occasion à la société NOREMAT au prix sus-indiqué l'ancienne épareuse ROUSSEAU qui sera sortie de l'inventaire communal. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 775.

» PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

1°) – Bail professionnel pour un cabinet médical

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le contenu du bail professionnel qu'il est nécessaire de conclure avec le Docteur Christophe HEYRAUD de SATILLIEU, qui lui permettra d'occuper le local médical prévu pour son activité dans la maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être aménagée 100, rue des Aygas.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de ce contrat de location et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel à intervenir avec Monsieur Christophe HEYRAUD. La recette correspondante au paiement du loyer sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 752 et les recettes correspondantes aux charges seront affectées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7588.

2°) – Bail professionnel pour un cabinet de kinésithérapeute

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du bail professionnel qu'il y a lieu de conclure avec Monsieur Christian GALLO de QUINTENAS pour lui permettre d'occuper le local de kinésithérapie prévu pour son activité dans la maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être aménagée 100, rue des Aygas.

Après délibération, le Conseil entérine les termes de cet engagement et il mandate Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel à intervenir avec Monsieur Christian GALLO. La recette correspondante au paiement du loyer sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 752 et les recettes correspondantes aux charges seront affectées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7588.

» PROJET DE SÉCURISATION D'UN DÉBOUCHÉ DE VOIE COMMUNALE A FOROT

1°) – Acquisition du tènement immobilier de Forot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 2 Juin 2017, notre assemblée avait décidé de programmer le projet de sécurisation du débouché de la voie communale de Peyssot sur la voie départementale n°6. Toutefois, cette opération nécessitait l'acquisition de la maison d'habitation qui borde le CD6 mais dont le propriétaire est décédé depuis plusieurs années sans laisser d'héritier. Cette succession ayant été déclarée vacante par Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS, le service FRANCE DOMAINE accepte de rétrocéder ce tènement immobilier à la commune, sans conditions particulières, pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil autorise l'acquisition de ce bâtiment auprès de FRANCE DOMAINE et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. La dépense correspondante aux honoraires sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

2°) – Demande de permis de démolir

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le projet de sécurisation de la voie communale de Peyssot au quartier de Forot nécessite la démolition de la maison qui borde le CD6. En conséquence, il y aurait lieu de déposer une demande de permis de démolir pour ce bâtiment auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette demande d'urbanisme.

3°) – Suppression du branchement électrique de la maison

Monsieur le Maire signale au Conseil que le projet de démolition de la maison de Forot oblige à faire procéder à la déconnexion de ce bâtiment du réseau électrique.

- La société ENEDIS a établi un devis qui s'élève à 260,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

4°) – Travaux de démolition de la maison

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de démolition de la maison de Forot ainsi que des travaux annexes de génie civil qui permettront de sécuriser le débouché du chemin communal de Peyssot sur le CD 6.

- Trois entreprises ont été consultées :

- Ets DUCOIN ; Coût : 22.250,40 € TTC
- Est GUINTOLI ; Coût : 27.045,00 € TTC
- Ets RHONE ALPES TP ; Coût : 25.860,00 € TTC

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets DUCOIN pour un coût de 22.250,40 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

♦ POUR INFORMATION

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 25 Mai 2018 à 20h30. Une visite des locaux de l'Ecole Publique et de la Maison de Santé avec le Conseil Municipal est programmée le Jeudi 19 Avril à 18h00 ; Rendez-vous est pris devant l'Ecole Publique.



► La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, attire l'attention de l'assemblée sur la présence très soutenue de l'APSOAR sur la commune. En effet, trois spectacles auront lieu pour le week-end de l'Ascension ainsi qu'un autre le 11 Juin prochain. De plus, cette association est intervenue au collège ainsi qu'à l'EHPAD des Charmes pour une exposition photos. L'assemblée exprime sa satisfaction au regard de ces efforts consentis par l'APSOAR qui permettent de relancer une action culturelle sur SATILLIEU.

Enfin, elle signale qu'une opération « portes ouvertes » est organisée à l'Ecole Publique le Samedi 26 Mai 2018 de 8h30 à 11h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.